



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-Mail : mairie@chazey-bons.fr

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 15/03/2023.

Étaient Présents :

Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Annabelle LEANDRO -Thierry LEGER - Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Julio CASTANEDA – Frédérique MOISSET - conseillers municipaux.

Absents excusés : David COUNORD - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ.

Pouvoir : Christine LECHON à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Emile PERRAUD.

D_2023_02 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/03/2023

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats souscrits par les agents qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**).
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre. Une consultation est menée par le CDG 01 à laquelle la commune de Chazey Bons est associée (**procédure de convention de participation**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- De participer financièrement à compter du **01/04/2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de **17.50 €** correspondant à 50% du montant de référence fixé à 35 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation sera versée directement à l'agent.

- De participer financièrement à compter du **01/04/2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle de **15 €** correspondant à 50% du montant de référence fixé à 30 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Si la participation de la commune est supérieure au montant de la cotisation, il sera appliqué un taux de 50 % du montant payé par l'agent en prévoyance et en santé.

Ainsi et fait et délibéré en séance du 22/03/2023. *

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

